



QUATRIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN APPLICATION DES
RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE S/4387, DU 14 JUILLET 1960, S/4405,
DU 22 JUILLET 1960, ET S/4426, DU 9 AOUT 1960

Additif No 4

Note verbale en date du 23 septembre 1960 adressée au Secrétaire
général des Nations Unies par la Mission permanente de la Belgique
auprès des Nations Unies

A la requête de son gouvernement, la Mission permanente de la Belgique a l'honneur d'attirer l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la note ci-après qui fait état des difficultés éprouvées par la Force navale belge dans l'évacuation de certaines de ces unités qui sont encore stationnées dans les eaux territoriales congolaises :

"La Force navale belge a actuellement en stationnement dans les eaux territoriales congolaises certaines unités qu'il lui est impossible d'évacuer aussi rapidement qu'elle voudrait à cause de difficultés de transport.

Il est à remarquer que ces difficultés sont le seul motif pour lequel le retrait des unités navales citées ci-dessous ne peut être effectué dès à présent. Aussi la Force navale belge suggère-t-elle, à l'attention bienveillante de l'Organisation des Nations Unies, les solutions suivantes :

1. Le bâtiment école NZADI est une unité actuellement échouée, sans moteur et sans aucune valeur militaire ni armement quelconque.

Le NZADI pourrait être remorqué en haute mer et coulé. Il pourrait aussi être confié à la garde des Forces de l'ONU, qui pourraient l'utiliser comme il a été précédemment, comme baraquement flottant, jusqu'au jour où il pourrait être utilisé de nouveau aux fins normales : l'écolage des matelots civils congolais.

2. Quatre petites vedettes à armements légers.

SEMOIS, COURTHE, DENDER et RUPEL se trouvaient dans les eaux territoriales congolaises. Ces vedettes ne sont pas aptes à la navigation en haute mer. Elles devraient être transportées sur cargo pour être

rapatriées. L'une d'entre elles est en cours de transport vers la Belgique, par cargo.

Ces vedettes doivent toutefois être placées sur berceau pour être transportées. Or, il n'existe qu'un berceau. Le transport vers la Belgique ne pourrait avoir lieu que progressivement, soit à raison d'une vedette par mois environ, soit la durée du transport d'un berceau aller retour.

3. Un petit transbordeur, BENGA, non armé, pourrait être rapatrié également sur berceau. Sa reprise pourrait, d'autre part, être négociée sur place.

4. Six barges (ZM1 à ZM6).

Ces barges ne pourraient être rapatriées que transportées par cargo. D'autre part, étant donné l'utilité qu'elles pourraient présenter, notamment pour des transports éventuels de vivres, la meilleure solution serait qu'elles soient revendues sur place.

5. Un remorqueur VALCKE.

Ce remorqueur est actuellement nécessaire, ne fût-ce que pour la traction éventuelle des barges citées plus haut. Si une solution était trouvée pour les barges, ce remorqueur pourrait être rapatrié en Belgique."

La Mission permanente de la Belgique saisit cette occasion de réitérer au Secrétaire général des Nations Unies l'assurance de sa plus haute considération.
